

ACCUEIL INTERNATIONAL DE ST GERMAIN-EN-LAYE ET DE SA RÉGION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Dans un souci d'efficacité, le Conseil d'Administration ne doit pas excéder 15 membres. Le Conseil d'Administration est un lieu de réflexion, de propositions et de décisions. Ses membres sont tenus à un devoir de réserve.

2 - COOPTATION :

De nouveaux membres peuvent être cooptés au Conseil d'Administration en remplacement des personnes démissionnaires, décédées ou exclues. Ces nouveaux membres seront soumis à réélection à l'échéance du mandat des personnes remplacées. Le mandat des membres cooptés en complément du Conseil d'Administration est valable jusqu'à la prochaine AGO.

3 - RÉMUNÉRATIONS :

Conformément aux statuts (article 6), les membres ne peuvent être rémunérés. Cependant, toute personne qui engagerait des frais après accord du Conseil d'Administration, dans le cadre des activités de l'Association, a droit au remboursement de ces frais sur présentation de justificatifs.

4 - PUBLICITÉ :

La publicité (ou le parrainage) pour toute action caritative ou autre doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

5 - COTISATION :

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, elle est valable du 1er octobre au 30 septembre. Il ne saurait y avoir de remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, retrait, exclusion, décès. Les nouvelles adhésions souscrites entre le 1er et le 31 mai de l'année N sont gratuites pour l'année N. Les nouvelles adhérentes ayant bénéficié de cette gratuité sur cette période doivent la totalité de la cotisation pour l'année suivante.

6 - CANDIDATURES :

Toute candidature au Conseil d'Administration, pour être valable, doit être adressée à la Présidente, aux deux Coprésidentes ou aux membres de la Collégiale au plus tard une semaine avant l'Assemblée Générale.

7 - ÉLECTIONS :

Tout signe distinctif ou particulier sur les bulletins de vote entraîne l'annulation de ce bulletin.

8 - ACTIVITÉS :

Les activités de l'Association se déroulent du 1er septembre au 31 août.

Les candidatures des responsables d'activités sont approuvées par le Conseil d'Administration.

Pour le bon fonctionnement de l'Association, ces responsables doivent informer le Conseil régulièrement du déroulement de leur(s) activité(s) par courriel.

Les responsables doivent veiller à ce que les participantes à leur(s) activité(s) soient bien membres de l'Association.

Toute inscription payante est définitivement acquise.

9 - CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES :

Les informations concernant les membres sont confidentielles et ne peuvent être ni diffusées ni utilisées à d'autres fins que celles des activités ou des objectifs de l'Association.

10 - PHOTOS :

Les photos prises lors des activités de l'Accueil International peuvent être utilisées pour illustrer les documents ou le site internet de l'Association.